

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-217101757-20220624-2022D018-DE

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, MAURY Thomas, Roger BERGERAS, CASTIGLIONI Mathieu, JULLIEN Jean-Marc, Marion SAVOY, POCOBELLO Christiane, BRISET Sylvianne

Etaient représentés : Maryse DUFOUR par BRISET Sylvianne

A été nommé secrétaire de séances : M. Roger BERGERAS

**REUNION DU
24 juin 2022**

Date de convocation :

16/06/2022

Date d'affichage :

04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Délibération
2022-18

OBJET : ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DU SIE DE BRESSE NORD –
ADHESION DE LA COMMUNE DE POURLANS

Le Maire expose :

Vu la délibération de la Commune de POURLANS en date du 16 Juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 23 Juin 2022 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de POURLANS au SIE de BRESSE NORD ;

Après lecture du document d'incidence sur le projet d'adhésion de la Commune de POURLANS au SIE de BRESSE NORD établi selon l'article L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle que l'ensemble des communes membres adhérentes est saisi pour avis selon la procédure prévue au L.5211-18 du CGCT, que celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion et demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Acte l'absence d'incidence financière notable de l'opération et la cohérence de l'opération vis-à-vis du service de distribution d'eau potable,
- décide à l'unanimité des membres présents :
 - o d'approuver l'adhésion au SIE de BRESSE NORD de la commune de POURLANS.
 - o De transmettre copie de la délibération rendue exécutoire au SIE de BRESSE NORD,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Diconne, le 24 juin 2022

Le Maire,
Robert COULON

